

Le CD35 restera-t-il muré ?...

Date : 21 septembre 2018

Je viens de recevoir de la Commission d'accès aux documents administratifs une excellente nouvelle.

La CADA vient d'émettre un avis favorable à ma demande de publication en ligne du « *compte-rendu* » de la dernière séance du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine disponible, au plus tard à compter de l'approbation définitive du « *procès-verbal* ».



Pour mémoire : le "*procès-verbal*", qui est à distinguer du "*compte-rendu*", est publié au recueil des administratifs quelques semaines après la réunion de l'assemblée.

Comme les plus mordus pourront en juger ci-dessous, il aura fallu 10 correspondances affreusement administratives pour qu'au bout de plus de 6 mois d'insistance soient tout simplement rappelés les termes de la loi sur une République numérique qui sont parfaitement clairs. Il suffisait donc d'être têtue, comme un Breton de Bretagne par exemple. ;-)

Mais il reste à savoir si le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, qui se prétend démocratique, transparent, à l'écoute des citoyens et tout le tintouin... va effectivement procéder à cette publication en ligne et s'il va le faire dans les délais réglementaires, puisque - en droit pur - rien ne l'oblige à suivre l'avis de la CADA.

Il a pourtant tout intérêt à suivre cet avis puisqu'il est tout-à-fait exceptionnel que, lorsqu'il est saisi, le tribunal administratif s'écarte de l'avis des meilleurs experts. Et j'affirme au passage qu'en ce qui me concerne, j'irai jusqu'au bout de ma démarche.

Deux remarques enfin :

- quand je songe au fait que la Ville de Rennes et la Région Bretagne, par exemple, procèdent à la transmission vidéo de leurs débats en direct et en différé... je me sens en droit de me demander ce qui motive les comportements dilatoires du Département d'Ille-et-Vilaine
- quand j'observe que la « jurisprudence » de la CADA vaut naturellement pour toutes les collectivités territoriales de France (et pour partie de Navarre !...), je ne suis pas peu fier d'y avoir contribué. ;-)

Voilà donc une affaire à suivre très attentivement.

Ça, c'est pour les plus mordus :

[1-Demande publication en ligne CR CD35](#)

[2-Rappel demande publication en ligne CR CD35](#)

[3-Demande avis CADA publication en ligne CR CD35](#)

[4-Reponse publication en ligne CR CD35](#)

[5-Complement demande avis CADA publication en ligne CR CD35](#)

[6-Rappel demande avis CADA publication en ligne CR CD35](#)

[7-Reponse a rappel demande avis CADA publication en ligne CR CD35](#)

[8-AR-demande avis CADA publication en ligne CR CD35](#)

[9-Avis CADA 20181769 publication en ligne CR CD35](#)

[10-Suite avis favorable CADA publication en ligne CR CD35](#)